



Le narguilé

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 2 janvier 2008

Est-ce que les salons de thé sont aussi hors la loi si ils distribuent des narguilés aux clients. Si oui quel est le moyen pour qu'il puissent le faire légalement

Réponse :

Le salon de thé ne possède pas la licence de 3ème ou 4ème catégorie qui l'autoriserait à revendre du tabac.

S'il possédait cette licence ou celle des restaurants, il pourrait laisser fumer en terrasse à condition qu'elle soit suffisamment aérée ou dans un fumoir répondant aux normes du [décret](#) et de la [circulaire](#)